

# PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 22 SEPTEMBRE 2021

### DÉLIBÉRATION N° B.2021-60 ADHESION A LAINAMAC

Date de la convocation  
15/09/2021

Nombre de délégués  
En exercice : 24  
Présents : 16  
Votants : 19 (dont 3 pouvoir)  
Pour : Unanimité  
Contre : 0  
Abstention : 0

Le 22 septembre 2021 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes à Meymac (19), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE. L'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire comporte diverses dispositions visant à faciliter le fonctionnement des assemblées locales applicables pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire déclaré à compter du 17 octobre 2020 et prorogé jusqu'au 30 septembre 2021 inclus. Il est notamment précisé pour la règle du quorum : « les organes délibérants ... ne délibèrent valablement que lorsque la tiers de leurs membres en exercice est présent ».

« Dans tous les cas, un membre peut être porteur de deux pouvoirs. »

#### Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève	x				
CAVITE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène	x				
PLAZANET Mélanie		JP BOSDEVIGIE	x		
SERRE Françoise	x				
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	3	1		4	8

#### Collège Départemental

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	ARFEUILLERE Christophe			X		
	CORNELISSEN Jacqueline	X				
	PETIT Christophe		J. CORNELISSEN	X		
23	DEFEMME Catherine	X				
	MARTIN Valéry	X				
87	LARDY Brigitte	x				
	TOTAL = 6 x 2 voix chacun	4	1		5	10

#### Collège Intercommunal et Communal

##### Communautés de Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC	BRUGERE Philippe	x				
VMM	SAVIGNAC Sylvie	x				
CGS	NICOUX Renée	X				
PV	BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				
	TOTAL = 4 x 1 voix chacun	4			4	4

##### Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	BOUDIN Clément	X				
	HORNEBECK Catherine	X				
	MIGNAUT Thomas					
	POUYAUD Bernard	X				
23	MAGRIT Gilles	X				
	MOUNAUD Patrick		MH MICHON	X		
	SALVIAT Gérard	X				
87	LAHAYE Françoise			X		
	TOTAL = 8 x 1 voix chacun	5	1		6	7
	TOTAL EPCI et communes	9	1		10	11

**Participaient également à la réunion des salariés du PNR :**

Madame Juliette GIOUX (Directrice)  
Madame Cécile GEAY (Responsable du pôle Animation Territoriale)  
Monsieur Guillaume RODIER (Responsable du pôle Gestion de l'Espace)  
Monsieur Olivier HUET (Responsable administratif)  
Madame Véronique GIESSLER (Assistante de direction)

**CODE PROJET : 5 100**

**Référence Charte 2018 – 2033 :**

**Axe 1 – Millevaches, territoire à haute valeur patrimoniale**

**Orientation 4 : Connaitre, sauvegarder et valoriser le patrimoine culturel**

**Mesure 16 : Enrichir et partager la connaissance du patrimoine culturel**

**Axe 2 - Millevaches, territoire en transition**

**Orientation 5 : Stimuler la production et la valorisation des ressources locales**

**Mesure 20 : Relocaliser la transformation, la distribution et la consommation des produits agricoles**

**Mesure 21 : Développer et promouvoir une agriculture alliant viabilité économique et respect de l'environnement**

**Axe 3 – Millevaches, territoire participatif et ouvert sur l'extérieur**

**Orientation 8 – Assurer la cohésion des habitants et des acteurs du territoire**

**Mesure 37 : Favoriser le lien social par des coopérations locales**

**Mesure 38 : Développer les coopérations**

**Le rapporteur expose :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;

**Vu** la délibération n°2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;

**Vu** le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine)

**Vu** la délibération n° 2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux et fixant une feuille de route ;

**Vu** les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en limousin ;

**Vu** la délibération n°B.2020-25 du 12 mars 2020 du Bureau Syndical validant la proposition d'avenant et autorisant le Président à signer l'avenant.

**Vu** la délibération n°C.2020-33 du Comité syndical du 22 septembre 2020 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président.

**Vu** la délibération n°B.2021-43 du 1<sup>er</sup> juin 2021 validant la stratégie Agriculture et Alimentation du Syndicat mixte du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin

**Considérant**

- La Charte de Parc 2018-2033, tels notamment les axes 1 (Millevaches, territoire à haute valeur patrimoniale), 2 (Millevaches, territoire en transition) et 3 (Millevaches, territoire participatif et ouvert sur l'extérieur), les orientations 4 (Connaitre, sauvegarder et valoriser le patrimoine culturel), 5 (stimuler la production et la valorisation des ressources locales) et 8 (assurer la cohésion des habitants et des acteurs du territoire) ainsi que les mesures 16 (enrichir et partager la connaissance du patrimoine culturel), 20 (relocaliser la transformation, la distribution et la consommation des produits agricoles), 21 (développer et promouvoir une agriculture alliant viabilité économique et respect de l'environnement), 37 (favoriser le lien social par des coopérations locales) et 38 (développer les coopérations) ;

- Le Contrat de Parc 2018-2020, et notamment ses fiches-action n°13 (savoir-faire et matériaux locaux), 15.4 (coopérer pour favoriser l'émergence de projets liés aux circuits courts de proximité) et 30 (soutien aux acteurs culturels du territoire) ;

### **Contexte :**

---

L'association Lainamac œuvre pour perpétuer les savoir-faire ancestraux et culturels autour du travail de la laine en Creuse.

Basée à Felletin, la structure est à la fois centre de formation, proposant des formations professionnelles inscrites dans une démarche de qualité, sur l'ensemble de la filière (de la tonte à la tapisserie) ; mais coordonne aussi, aux côtés de la Chambre d'agriculture de Creuse, un groupe de travail sur la qualité des laines creusoises (limousine et charollaise) à l'occasion d'un projet financé par la Région.

Lainamac souhaite favoriser la relocalisation de la transformation de laines françaises sur le territoire, tout en mettant en avant les savoir-faire anciens faisant la renommée de celui-ci. Elle s'impose donc comme un partenaire de choix dans le soutien de la filière lainière et du pastoralisme en général.

A l'issue de l'audit agricole de 2021 mené au Parc naturel régional de Millevaches en Limousin, il est apparu que le travail sur la filière lainière était un besoin du territoire. Des coopérations s'opèrent depuis avec la structure Lainamac pour faire émerger des projets communs de valorisation de cette ressource, et du savoir-faire lainier. Le Parc a, par exemple, été invité sur le stand du pôle laine du salon Tech ovin du 8 septembre 2021, aux côtés d'autres structures partenaires sur la thématique de la valorisation des laines. Le travail sur la filière laine se regarde également sous l'angle de la thématique énergie du PNR, et notamment ses actions sur l'utilisation de matériaux isolants biosourcés.

### **Description du projet :**

---

Lainamac étant un partenaire technique du Parc, et ses actions correspondant à la charte, il semble cohérent d'adhérer à la structure pour garder un contact actif et faciliter les projets de coopération.

Il est proposé d'adhérer à Lainamac en 2022, pour profiter d'une année pleine, et inscrire la dépense au budget annuel.

Dépenses prévisionnelles (TTC)	
Adhésion annuelle à Lainamac	200 €

Siègeront au collège des collectivités territoriales : un élu référent et un chargé de mission du Parc.

### **Proposition :**

---

Il est proposé aux membres du Bureau :

- de valider l'adhésion à LAINAMAC ;
- de désigner un.e élu.e référent.e du SMAG PNRML comme membre de l'association Lainamac ;
- de désigner le.la chargé.e de mission valorisation des produits de fin de filière comme membre de l'association Lainamac ;
- d'autoriser le Président à :

- Engager les dépenses correspondantes ;
- Signer tout document afférent.

## **LE BUREAU SYNDICAL,**

**Ayant entendu** l'exposé de son rapporteur,

**Au vu des visas et considérants,**  
**Après en avoir délibéré,**

### **DECIDE :**

- de valider l'adhésion à LAINAMAC ;
- de désigner Madame Marie-Hélène MICHON, élue du SMAG PNRML, comme membre de l'association Lainamac ;
- de désigner le.la chargé.e de mission valorisation des produits de fin de filière comme membre de l'association Lainamac ;
- d'autoriser le Président à :
  - Engager les dépenses correspondantes ;
  - Signer tout document afférent.

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus  
Pour Extrait certifié conforme  
Le Président,  
Philippe BRUGERE

### **Voté à l'unanimité**

Le Président certifie que la présente délibération a été transmise en Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre du contrôle de légalité le 06.10.21 Et qu'elle a été affichée le 06.10.21  
Le Président,

RECUEIL  
06 OCT. 2021  
Sous-préfecture  
d'Ussel

